

DECISION N°2026/16

Intégration des baux relatifs aux garages et remise à la commune suite à la signature de la convention avec l'Établissement Public Foncier (EPF) et au procès-verbal de transfert de la garde et de la surveillance des biens

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Nous, Jean-Luc ANGELINI, agissant en qualité de Maire de la commune de La Roquebrussanne,

EN VERTU de la délibération 2026/14 du Conseil Municipal en date du 2 avril 2026 portant délégations consenties par la Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 17 Novembre 2025, autorisant le Maire à signer une convention avec l'Établissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

VU la convention signée en date du 2 Décembre 2025 entre la commune de La Roquebrussanne et l'Établissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte-d'Azur, relative à l'intervention foncière en opération d'ensemble sur le site Chemin des Vergers ;

VU le procès-verbal de transfert de la garde et de la surveillance des biens en date du 22 Janvier 2026, portant sur les biens situés Chemin des Vergers, Chemin des Craux et au Craoux, référencés au cadastre parcelles G0364, G0365, G0454, G0081, G0089, G0425, G0453 ;

CONSIDÉRANT que les biens concernés comprennent des garages et remises faisant l'objet de baux en cours ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans le cadre du transfert de gestion et de la garde des biens, d'intégrer lesdits baux au patrimoine communal afin d'en assurer la continuité administrative et juridique ;

DECIDONS

Article 1 : À compter du 1er janvier 2026, la commune de La Roquebrussanne se substitue à l'Établissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte-d'Azur dans l'ensemble des droits et obligations résultant des baux en cours relatifs aux garages et remise situés sur les parcelles susvisées.

Article 2 : Les baux concernés par la présente décision sont détaillés dans le tableau ci-après :

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le **Montant**

ID : 083-218301083-20260414-DDM2026016-CC

Désignation du bien (garage/remise)	N°	Nom et prénom du locataire	Montant mensuel	caution versée	
Garage	1	MIAM 4 PATTES	90 €	130 €	3 mai 2018
Garage	2	MIAM 4 PATTES	90 €	130 €	1 ^{er} mars 2020
Garage	3	Madame Haen LEAK	90 €	130 €	28 Avril 2024
Garage	4	Madame Haen LEAK	90 €	130 €	18 Novembre 2018
Garage	5	Madame GUERIN Christina	90 €	140 €	31 Octobre 2022
Garage-Remise	Garage-Remise	Monsieur LEROUX Christophe	150 €	150 €	1 ^{er} octobre 2013

Ce tableau pourra être complété et tenu à jour en annexe de la présente décision.

Article 3 : Les locataires concernés sont maintenus dans leurs droits et obligations contractuels, aux conditions initialement prévues dans leurs baux respectifs.

Article 4 : La gestion administrative, technique et financière desdits baux est assurée par les services de la commune à compter de la date mentionnée à l'article 1. Les loyers seront désormais perçus au profit de la commune.

Article 5 : Le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : D'informer le Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, de la présente décision.

Fait à La Roquebrussanne, le 14 Avril 2026

Le Maire,

Monsieur Jean-Luc ANGELINI-AUTRAN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Certifié exécutoire et Reçu en préfecture le : 16/04/26 Publiée le : 16/04/26